

Public concerné – niveau d'autonomie

La constitution de groupes homogènes est l'un des facteurs essentiels au bon déroulement de chacun des séjours. Dans l'intérêt des vacanciers, nous avons tenté de définir le profil des vacanciers qui nous semble correspondre à chaque séjour en tenant compte de deux critères : les capacités mentales et les possibilités physiques.

| AUTONOMIE | PHYSIQUE | COMPORTEMENT | COMMUNICATION VERBALE |
|---|---|--|--|
| A Bonne autonomie : sociable, dynamique, participe, ... Présence discrète de l'encadrement. | 1 Pas de problèmes moteurs. Bon marcheur. | 1 Comportement sociable, ne laissant pas apparaître de problème particulier. | 1 Possédant le langage. |
| B Autonomie relative. Nécessité d'intervenir dans différents domaines (prise de médicaments, argent de poche, activités, ...). Juste à stimuler dans les actes de la vie courante (toilette, habillage). Accompagnement actif. | 2 Pas de problèmes moteurs. Se déplace sans difficultés pour de petites «promenades». «Fatigable». | 2 Comportement ritualisé repérable, instable dans son mode de relation, ne se mettant pas en danger, mais pouvant avoir des périodes de grande angoisse et de retrait. | 2 Compréhension générale, mais langage pauvre. |
| C Pas autonome. Aide effective dans les actes de la vie quotidienne. Encadrement constant. | 3 Problèmes moteurs. Marche avec l'aide «ponctuelle» d'un tiers, d'un appareillage particulier ou d'un fauteuil. | 3 Comportement instable et atypique. Périodes de grandes angoisses par crises. Risques d'automutilation et/ou d'agression. | 3 Verbalisation inexistante. Mode de communication très complexe. |
| D Prise en charge très importante, rapprochée et permanente, nécessitant des locaux et matériels appropriés. | 4 Personne ne sortant pas ou peu de son fauteuil. Dépendant d'une tierce personne. | | 3 |

Ratio d'encadrement conseillé par le CNLTA :

- de A111 à A212 :** Présence discrète laissée à l'appréciation de l'organisateur.
- de A221 à B223 :** Encadrement actif de 1 accompagnateur pour 3 vacanciers à 1 encadrant pour 4 vacanciers au minimum.
- de B231 à C333 :** Encadrement renforcé de 1 accompagnateur pour 2 vacanciers au minimum.
- de D131 à D333 :** Encadrement compétent et expérimenté de 1 accompagnateur pour 1 vacancier.